Chapitre 11

Constructions sur sol d'autrui et contrat de rentes viagères

APPLICATION 42

Construction sur sol d'autrui

L'entité AUTRUAS a fait construit courant N un atelier industriel sur un terrain dont elle est locataire. Le coût total de l'atelier industriel s'élève à 60 000 000 F. Les travaux sont achevés et facturés le 01/10/N. La durée d'utilité de l'atelier est de 15 ans. Le bail expire dans 15 ans. A l'expiration du bail, l'entité AUTRUAS percevra une indemnité d'éviction de 10 000 000 F.

1. Comptabilisation des écritures en N

		01/10/N			
232		Bâtiments industriels sur sol d'autrui	60 000 000		l
	4812	Fournisseurs d'investissements – immobilisations corporelles		60 000 000	

La durée d'utilité du bâtiment industriel correspond à la durée du bail : 15 ans.

Dotation aux amortissements de N : $[(60\ 000\ 000\ -10\ 000\ 000)\ /15]$ x 3 / 12 = 833 333

21/12/NI

		31/12/IN		
6813		Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	833 333	
	2832	Amortissement bâtiment industriel sur sol d'autrui		833 333
		(Annuité comptable)		

2. Comptabilisation chez l'entité AUTRUAS à l'expiration du bail

		_	01/10/N+15			
	521		Banques	10 000 000	I	
					I	
		822	Produits des cessions d'immobilisations corporelles		10 000 000	
		022	Troducts des cessions a miniornisations corporenes		10 000 000	
			(Facture n°)		1	
			, , ,		1	
					1	
ı					ı l	

31/12/N+15 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles 6813 3 333 333 2832 3 333 333 Amortissement bâtiment industriel sur sol d'autrui (Annuité comptable : (60 000 000 - 10 000 000)/15) 31/12/N+15 812 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations corporelles 10 000 000 2832 50 000 000 Amortissement bâtiment industriel sur sol d'autrui $[(60\ 000\ 000 - 10\ 000\ 000) / 15] \times 15$ 232 Construction sur sol d'autrui 60 000 000 (Décomptabilisation du bâtiment)

3. Comptabilisation chez le propriétaire du terrain à l'expiration du bail

1^{er} cas : une indemnité d'éviction est prévue au contrat

		01/10/N+15			
231		Bâtiments, installations techniques et agencements	10 000 000		1
					l
	521	Banques		10 000 000	!
	321	Bunques		10 000 000	l
		(Indemnité versée à l'expiration du bail)			l
					l
					l

2^e cas : aucune indemnité d'éviction n'est prévue au contrat. La valeur actuelle est de 10 000 000 F

		01/10/N+15			
231		Bâtiments, installations techniques et agencements	10 000 000		l
					1
	841	Produits HAO constatés		10 000 000	!
	071	1 Todatis TIAO constates		10 000 000	l
		(Indemnité non versée à l'expiration du bail)			l
					l
]		l

Remarque: Lorsqu'il s'agit d'un bien d'une valeur actuelle jugée significative par la direction de l'entité, il est recommandé d'utiliser le compte 148 Autres subventions d'investissement au lieu du compte 841 Produits HAO constatés afin d'étaler le produit sur la période d'amortissement du bien.

APPLICATION 43

Rentes viagères

Une entité a acquis le 1er Octobre N, un ensemble immobilier à usage administratif et commercial évalué à 350 000000 (dont 50 000 000 pour le terrain le 1^{er} Octobre N). Cette acquisition donne lieu à un versement initial (bouquet) de 110 000 000 et le solde faisant l'objet d'une rente viagère annuelle de 20 000 000 payable le 1^{er} Octobre de chaque année.

La durée d'utilité du bâtiment est 30 ans.

Considérons les hypothèses suivantes

Hypothèse 1 : Décès du crédirentier le 15/12/N+5

Hypothèse 2 : Décès du crédirentier le 10/11/N+14

1. Au titre des exercices N et N+1, les écritures suivantes seront passées :

• Exercice N

		01 / 10 / N			
2232		Terrains bâtis	50 000 000		ı
2313		Bâtiments Administratifs et Commerciaux	300 000 000		ı
	521 1681	Banques Rentes viagères capitalisées		110 000 000 240 000 000	
6813	2021	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	2 500 000	2 500 000	
	2831	Amortissements des bâtiments (Opération de dotation 300 000 000 x 1/30 x 3/12)		2 500 000	

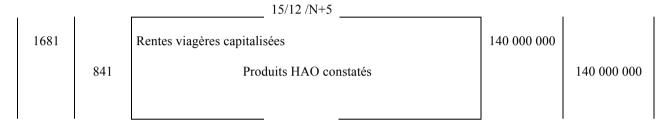
• Exercice N+1

1	ı	01/ 10 /N+1	ı	
1681		Rentes viagères capitalisées	20 000 000	
	521	Banques		20 000 000
6813		31/12/N+1 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	10 000 000	
	2831	Amortissements des bâtiments (Opération de dotation 300 000 000 x 1/30)		10 000 000

2. Hypothèse 1 : Décès du crédirentier le 15/12/N+5

- A la date du 15/12/ N+5:
- ✓ le débirentier a effectué 5 versements pour un montant total de : 20 000 000 x 5 = 100 000 000
- ✓ le solde du compte **1681 Rentes viagères capitalisées** : 240 000 000 100 000 000 = 140 000 000

Ce compte doit être soldé avec, en contrepartie, la constatation d'un produit hors activités ordinaires.



3. Hypothèse 2 : Décès du crédirentier le 10/11/N+ 14

• Exercice N+12

A la date du 01/10/N+12, le débirentier a effectué 12 versements pour un montant total de :

 $20\ 000\ 000\ \ x\ 12 =\ 240\ 000\ 000.$

Au 01/10/N+13 et au 01/10/N+14, le compte **1681 Rentes viagères capitalisées** est soldé. Les versements effectués sont comptabilisés en charges HAO.

ı	ĺ		01/10/N+13	1		Ī
	831		Charges HAO constatées	20 000 000		
		521	Banques		20 000 000	
			01/10/N+14	l		
	831		Charges HAO Constatées	20 000 000		
		521	Banques		20 000 000	

NB: Lorsqu'il s'agit d'un mode de financement lié aux activités ordinaires de l'entité, les comptes 6781 et 7781 seront utilisés au lieu des comptes 831 et 841.